

## **OBSERVATION N°1 : Contradiction entre les objectifs déclarés dans le PADD et la révision de PLU**

La commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 22 septembre 2020 pour répondre aux objectifs suivants :

- Freiner le rythme des constructions
- Gérer les risques d'inondation ([annexe 3 Diagnostic territorial](#), et [annexes 4 P51 à P56](#)) où il est dit :
  - Vouloir préserver activement » des possibilités de débordement des rivières, en limitant les constructions et aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et en évitant ainsi l'aggravation des phénomènes à l'amont et à l'aval des zones modifiées par les aménagements
  - Assurer une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des règles d'occupation des sols fixées par les collectivités locales et l'État, et dans le contrôle strict des projets de construction en zone inondable
  - Veiller à une utilisation pour les décideurs publics et tous les acteurs socio-économiques : agriculteurs, urbanistes, aménageurs, particuliers, associations. Ils doivent favoriser une conciliation entre la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est enfin concernée par l'AZI de La Seine diffusé le 1er décembre 2012.)

Nous ne voyons pas comment le nouveau PLU est en mesure de coller aux objectifs de cette révision, buts tout à fait respectables en soi, alors que la commune projette encore d'urbaniser très intensivement avec une programmation de 960 logements.

Quant à la forme, le recueil des souhaits des féréoportains à l'élaboration de ce nouveau PLU est vraiment négligeable et anecdotique du fait d'un nombre très faible d'habitants ayant participé aux réunions de concertation.

Plus conséquent, nous savons que lors des consultations publiques des éléments constitutifs du PLU ont été occultés. Une partie du territoire de la ville n'a pu faire l'objet d'échanges notamment concernant les aménagements des bords de Seine, la zone UF. Ils ont été écartés du débat sans possibilité donc de connaître à l'époque, la destination finale de cette zone.

***Des objectifs qui posent questions quant à leur cohérence lorsque l'on passe au niveau opérationnel du règlement de zones.***